

Ministère des affaires sociales et de la santé

Paris, le 8 décembre 2016

Direction Générale de la Santé
Secrétariat général
Division des Droits des Usagers et des Affaires
Juridiques et Ethiques (DDUAJE)

Secrétariat général

Affaire suivie par :

Nathalie VALLON

Tél. : 01.40.56.42.69

Courriel : Nathalie.VALLON@sante.gouv.fr

n° 537

N° Association : 200707500000930

ASSOCIATION FRANCOIS AUPETIT
La Maison des MICI

32 rue de Cambrai
75019 PARIS

Lettre recommandée avec AR

N° Agrément N2016RN0112

Monsieur le Président,

La demande de renouvellement d'agrément national de votre association pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique a été soumise à la Commission nationale d'agrément, conformément aux dispositions de l'article L.1114-1 du code de la santé publique.

J'ai le plaisir de vous informer que, sur avis conforme de la Commission nationale, votre association a été agréée par arrêté du 30/11/2016 dont une copie vous est jointe.

Je vous précise que l'article L.1114-1 du code de la santé publique permet aux associations agréées de représenter les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique. Les conditions de cette désignation sont fixées pour chaque instance par le texte qui la régit.

Je vous rappelle, par ailleurs, que l'article R.1114-15 du code de la santé publique impose aux associations agréées de rendre compte de leur activité, selon les modalités prévues à l'article 3 de l'arrêté du 17 janvier 2006 : « Les associations ou unions d'associations agréées adressent, chaque année, à l'autorité qui leur a accordé l'agrément, leur rapport d'activité, leur rapport moral s'il existe, leur rapport financier et une liste des membres chargés de l'administration ou de la direction de l'association ou de l'union d'associations » (en trois exemplaires).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Frédéric SEVAL
Chef de la Division Droits des Usagers
des Affaires Juridiques
et Ethiques

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 30 novembre 2016 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : AFSP1635277A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1114-1 et R.1114-1 à R. 1114-16 ;
Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 17 novembre 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est délivré pour cinq ans un agrément au niveau national de l'association suivante :

Union nationale des syndromes d'Ehlers-Danlos ;

Association familles de France ;

Association des familles victimes du saturnisme.

Art. 2. – Est renouvelé pour cinq ans à compter du 10 janvier 2017 l'agrément au niveau national de l'association suivante :

Association François Aupetit ;

Association actions traitements ;

Association générations mouvement fédération nationale.

Est renouvelé pour cinq ans à compter du 6 février 2017 l'agrément au niveau national de l'association suivante :

Association mouvement vie libre ;

Association des malades atteints de dystonie.

Art. 3. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 novembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de la santé :

*La directrice de projet,
cheffe de service par intérim,*

L. BASSANO